

Évolutions 13.81

ISAPAYE 2022 V7

SOMMAIRE

1. APPRENTIS/CONTRATS DE PROFESSIONNALISATION : CRÉATION D'ÉTATS POUR RÉGULARISER LES ALLEGEMENTS GÉNÉRAUX	4
1.1 Rappel : Que dit la loi ?	4
1.2 Que doit faire l'utilisateur pour régulariser les allègements généraux ?	4
1.2.1 Les salariés Apprentis/Contrats de professionnalisation bénéficient de la réduction de charges (RAG)	4
1.2.2 Les salariés Apprentis/Contrats de professionnalisation bénéficient de la ZFAOM	6
1.3 Quelles modifications sont apportées par le programme ?	9
2. BONUS MALUS : ENTREPRISES DE + DE 11 SALARIÉS.....	9
2.1 DSN : Anomalie pour les entreprises à la caisse des congés payés	9
2.1.1 Qui est concerné par cette anomalie ?.....	9
2.1.2 Que doit faire l'utilisateur ?.....	9
2.2 DSN : Erreur sur le salaire brut soumis à contributions d'assurance chômage	12
2.2.1 Que est concerné par cette anomalie ?.....	12
2.2.2 Que doit faire l'utilisateur ?	12
2.2.3 Que fait le programme ?.....	13
3. ÉVOLUTIONS LIÉES AUX ÉTATS.....	13
3.1 Déduction forfaitaire heures supplémentaires pour les entreprises de 20 à moins de 250 salariés : Création d'un état de vérification	13
3.1.1 Rappel : Que dit la loi ?	13
3.1.2 Que doit faire l'utilisateur pour éditer le récapitulatif du calcul de la déduction forfaitaire heures supplémentaires ?	13
3.1.3 Quelles modifications sont apportées par le programme ?	14
3.2 État FISCAL_DSN.ISA : Ajout de la Prime Partage de Valeurs (PPV).	14
3.2.1 Pourquoi éditer l'état FISCAL_DSN.ISA ?.....	14
3.2.2 Que doit faire l'utilisateur pour éditer le nouvel état FISCAL_DSN.ISA ?.....	14
3.2.3 Quelles modifications sont apportées à l'état FISCAL_DSN ?.....	15
3.3 RC.ISA et RCC.ISA : suppression de la ligne d'information sur la PPV	15
3.3.1 Pourquoi une modification des états de récapitulatifs des cotisations RC.ISA, RC_MULTI.ISA RCC.ISA et RCC_MULTI.ISA ?.....	15
3.3.2 Quelles modifications sont apportées sur les états RC.ISA, RC_MULTI.ISA RCC.ISA et RCC_MULTI.ISA ?.....	15
4. ÉVOLUTIONS LIÉES AU CALCUL DE BULLETIN	15
4.1 BOSS : Prévoyance et activité partielle.....	15
4.1.1 Que dit la loi sur l'intégration des indemnités activité partielle sur les bases de cotisations prévoyance ?	15
4.1.2 Quelles sont les données à renseigner pour ne pas intégrer les indemnités d'activité partielle dans les cotisations Prévoyance, Frais de santé et Retraite supplémentaire ?	16
4.1.3 Quelles modifications sont apportées par le programme ?	16
4.2 Mandataire Créateur : Correction des régularisations de l'exonération CREATEUR.....	16
4.2.1 Pourquoi une correction est faite sur le calcul de l'exonération CREATEUR ?.....	16
4.2.2 Que doit faire l'utilisateur ?.....	16

4.2.3	Que fait le programme ?.....	17
4.3	BOSS – Abattement lors que l’indemnité compensatrice de congés payés sans absence	18
4.3.1	Pourquoi appliquer un abattement sur l’indemnité compensatrice de congés payés sans absence ?.....	18
4.3.2	Que doit faire l’utilisateur ?.....	18
4.3.3	Que fait le programme ?.....	18
5.	MISE À JOUR DES ORGANISMES.....	18

1. APPRENTIS/CONTRATS DE PROFESSIONNALISATION : CRÉATION D'ÉTATS POUR RÉGULARISER LES ALLEGEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Rappel : Que dit la loi ?



En janvier 2022, une évolution a été apportée pour les apprentis et certains salariés en contrat de professionnalisation afin d'adapter le smic à prendre en compte en fonction du pourcentage du SMIC ou du tarif horaire dans le calcul des allègements généraux.

Suite à une modification du BOSS en juillet 2022, la valeur complète du SMIC doit être appliquée dès janvier 2022 même si le salarié est rémunéré selon un pourcentage du SMIC.

Une modification a été apportée dans la version 13.80 pour appliquer le SMIC complet dans le calcul des allègements généraux.

Afin de permettre la régularisation du calcul sur l'année complète, des éditions ont été créés.

1.2 Que doit faire l'utilisateur pour régulariser les allègements généraux ?

1.2.1 Les salariés Apprentis/Contrats de professionnalisation bénéficient de la réduction de charges (RAG)

1^{ère} étape : Comment éditer l'état RAG APP 22.ISA ?

ÉTAPE 1 : aller dans **Déclarations/Récap.**

ÉTAPE 2 : choisir l'édition **RAG_APP_22.ISA**

ÉTAPE 3 : indiquer la période d'impression du 01/01/2022 au 31/12/2022

ÉTAPE 4 : sélectionner les salariés concernés

ÉTAPE 5 : cliquer sur "Aperçu"

L'édition doit être imprimé au format Paysage : choisir l'orientation en cliquant sur le bouton "Imprimante"

REGULARISATION DES ALLEGEMENTS GENERAUX POUR LES APPRENTIS ET CONTRATS DE PROFESSIONNALISATION 2022											
01/01/2022 au 31/10/2022											
AGRICOLE 20 RUE DE TILLE 60000 BEAUVAIS											
Nom du Salarié	Début période	Fin période	Allègements généraux déclarés			Allègements généraux à calculer			Allègements généraux à régulariser		
			Sécurité sociale	Chômage	Retraite	Sécurité sociale	Chômage	Retraite	Sécurité sociale	Chômage	Retraite
JEAN LOUIS	01/01/2022	31/10/2022	1 898,22 E	344,90 E	440,28 E	2 367,02 E	430,09 E	548,42 E	468,80 E	85,19 E	108,14 E
			Global déclaré : 2 683,40 E			Global calculé : 3 345,53 E			Global à régulariser : 662,13 E		
BURET FLORIAN	01/01/2022	30/09/2022	1 223,91 E	222,38 E	283,87 E	1 818,25 E	330,38 E	421,30 E	594,34 E	108,00 E	137,43 E
			Global déclaré : 1 730,16 E			Global calculé : 2 569,93 E			Global à régulariser : 839,77 E		
APP_PRESENT APP_PRESENT	01/01/2022	31/10/2022	2 158,70 E	392,23 E	500,21 E	2 158,70 E	392,24 E	500,20 E		0,01 E	-0,01 E
			Global déclaré : 3 051,14 E			Global calculé : 3 051,14 E			Global à régulariser : 0,00 E		



Si la colonne "Allègements généraux à régulariser" est vide, aucune régularisation n'est à effectuer.

2^{ème} étape : Comment régulariser dans le bulletin de salaire ?

Les régularisations doivent être effectuées dans le dernier bulletin de l'année :
Pour les salariés encore présents en décembre 2022, les régularisations devront être effectuées dans le bulletin de décembre.

Pour les salariés sortis, un rappel sur salarié sorti doit être effectué en suivant la fiche d'aide 2.13.



ÉTAPE 1 : aller **Salaires/Bulletins de salaire/Calcul**

ÉTAPE 2 : sélectionner le salarié concerné

ÉTAPE 3 : aller dans l'onglet **Bulletin** du bulletin de salaire

ÉTAPE 4 : sur la ligne **REDUCTION DE CHARGES**, faire un clic droit "**Rappel de cotisation**"

Si la ligne "Réduction de charges" n'apparaît pas, faire un clic droit "Afficher toutes les lignes" et chercher la ligne **FILLON15.ISA**.

ÉTAPE 5 : cliquer deux fois sur "Suivant"

ÉTAPE 6 : indiquer le **montant en négatif** à régulariser de la colonne "Sécurité sociale" dans la zone "Part Patronale"

Nom du Salarié	Début période	Fin période	Allègements généraux déclarés			Allègements généraux à calculer			Allègements généraux à régulariser		
			Sécurité sociale	Chômage	Retraite	Sécurité sociale	Chômage	Retraite	Sécurité sociale	Chômage	Retraite
JEAN LOUIS	01/01/2022	31/10/2022	1 898,22 E	344,90 E	440,28 E	2 367,02 E	430,09 E	548,42 E	468,80 E	85,19 E	108,14 E
			Global déclaré :			Global calculé :			Global à régulariser :		
			2 683,40 E			3 345,53 E			662,13 E		

Libellé de la ligne de cotisation
 Rappel: REDUCTION DE CHARGES

Saisie des valeurs des éléments du rappel de cotisation

Assiette

Taux Salarial %

Part Salariale

Taux Patronal %

Part Patronale

Imprimer la ligne de rappel de cotisation

< Précédent Terminer Annuler

ÉTAPE 7 : cliquer sur "Terminer"

ÉTAPE 8 : faire la même manipulation pour les lignes de **REDUCTION DE CHARGES CHOMAGE (FILLON21.ISA)** et **REDUCTION DE CHARGES RETRAITE (FILLON25.ISA)** pour régulariser les colonnes "Chômage" et "Retraite"

Nom du Salarié	Début période	Fin période	Allègements généraux déclarés			Allègements généraux à calculer			Allègements généraux à régulariser		
			Sécurité sociale	Chômage	Retraite	Sécurité sociale	Chômage	Retraite	Sécurité sociale	Chômage	Retraite
JEAN LOUIS	01/01/2022	31/10/2022	1 898,22 E	344,90 E	440,28 E	2 367,02 E	430,09 E	548,42 E	468,80 E	85,19 E	108,14 E
			Global déclaré :			Global calculé :			Global à régulariser :		
			2 683,40 E			3 345,53 E			662,13 E		

ÉTAPE 9 : aller dans l'onglet **DSN/Régularisations des cotisations**

ÉTAPE 10 : mettre **0** dans la colonne "Assiette" pour chaque ligne de régularisation

Eléments de brut - Autres suspensions		Eléments de contrôle		Rectifications prélèvement à la source		Eléments de contrôle cotisations		Régularisat	
Liste des rappels		Détail des bases assujetties et des cotisations individuelles							
Ligne	Mode de calcul	Type de calcul	Libellé	Organisme	Base assujettie	Composant	Type de cotisation		
FILLON15.ISA		Sans limite	Rappel: REDUCTION DE CHA MSA PICARDIE				018		
FILLON21.ISA		Sans limite	Rappel: REDUCTION DE CHA MSA PICARDIE				018		
FILLON25.ISA		Sans limite	Rappel: REDUCTION DE CHA CAMARCA collecté par 1MSA_				106		
Mode du rappel	Assiette	Taux Sal	Taux Pat	Forf Sal	Forf Pat	Taux cotisation	Date début	Date fin	Insee commune
Forfait	0,00				-468,80		01/11/2022	30/11/2022	
Forfait	0,00				-85,19		01/11/2022	30/11/2022	
Forfait	0,00				-108,14		01/11/2022	30/11/2022	

ÉTAPE 11 : valider le bulletin

3^{ème} étape : Comment régulariser le paiement en DSN ?

Si le total du bordereau du mois M-1 est négatif, il faut saisir une régularisation de paiement sur le bordereau du mois M(décembre) en DSN Mensuelle sur le bouton **VOIR/MODIFIER**.

Modification de la DSN mensuelle

Organisme collecteur	Raison sociale	Date début de rattachement	Date fin de rattachement	Montant des cotisations
1MSA_60	MSA PICARDIE	01/12/2022	31/12/2022	2226,00
1MSA_60	MSA PICARDIE	01/11/2022	31/12/2022	-662,13

Cotisations Cotisations établissement Paiement

Montant des cotisations 2226,00

Régularisation du paiement -662,13

Montant total du paiement à effectuer 2226,00

Date d'exigibilité du paiement 15/01/2023

Siret de l'établissement responsable du paiement 77632846000014

Organisme destinataire du paiement 1MSA_60

Mode de paiement	IBAN	BIC	Montant
01-Chèque			2226,00

Pour les dossiers à l'URSSAF, la réduction de charge retraite impacte directement le bordereau du mois en cours. Il n'y a pas de régularisations à faire de paiement à faire.

1.2.2 Les salariés Apprentis/Contrats de professionnalisation bénéficient de la ZFAOM

1^{ère} étape : Comment éditer l'état ZFAOM AP22.ISA

ÉTAPE 1 : aller dans **Déclarations/Récap**.

ÉTAPE 2 : choisir l'édition **ZFAOM_AP22.ISA**

ÉTAPE 3 : indiquer la période d'impression du 01/01/2022 au 31/12/2022

ÉTAPE 4 : sélectionner les salariés concernés

ÉTAPE 5 : cliquer sur "Aperçu"

L'édition doit être imprimé au format Paysage : choisir l'orientation en cliquant sur le bouton "Imprimante"

REGULARISATION ZFAOM POUR LES APPRENTIS ET CONTRATS DE PROFESSIONNALISATION 2022

01/01/2022 au 31/10/2022

BATIMENT
13 place clichy
60100 CREIL

Nom du Salarié	Début période	Fin période	ZFAOM déclaré			ZFAOM calculé			ZFAOM à régulariser		
			Sécurité sociale	Chômage	Retraite	Sécurité sociale	Chômage	Retraite	Sécurité sociale	Chômage	Retraite
ZFAOM_R_C ZFAOM_R_C	01/01/2022	31/03/2022	1 124,29 E	203,52 E	298,03 E	1 298,79 E	234,84 E	344,40 E	174,50 E	31,32 E	46,37 E
			Global déclaré : 1 625,84 E			Global calculé : 1 878,03 E			Global à régulariser : 252,19 E		
ZFAOM_S_APP ZFAOM_S_APP	01/01/2022	31/10/2022	1 791,58 E	325,54 E	477,44 E	1 791,58 E	325,54 E	477,44 E			
			Global déclaré : 2 594,56 E			Global calculé : 2 594,56 E			Global à régulariser : 0,00 E		

 **Si la colonne "ZFAOM à régulariser" est vide, aucune régularisation n'est à effectuer.**

2^{ème} étape : Comment régulariser dans le bulletin de salaire ?

 **Les régularisations doivent être effectuées dans le dernier bulletin de l'année :**

Pour les salariés encore présents en décembre 2022, les régularisations devront être effectuées dans le bulletin de décembre.

Pour les salariés sortis, un rappel sur salarié sorti doit être effectué en suivant la fiche d'aide 2.13.



Il existe différentes lignes de réduction ZFAOM selon le barème de compétitivité à appliquer. Pour connaître les codes des lignes ZFAOM à utiliser, il est possible de réaliser un récapitulatif des cotisations par code **RCC.ISA**. Consulter la fiche aide 9.09

ÉTAPE 1 : aller **Salaires/Bulletins de salaire/Calcul**

ÉTAPE 2 : sélectionner le salarié concerné

ÉTAPE 3 : aller dans l'onglet **REDUCTION ZFA OUTRE-MER**, faire un clic droit "**Rappel de cotisation**"



Si la ligne "Réduction de charges" n'apparaît pas, faire un clic droit "Afficher toutes les lignes" et chercher la ligne **REDUCTION ZFA OUTRE-MER** avec la compétitivité souhaitée.

ÉTAPE 4 : cliquer deux fois sur "Suivant"

ÉTAPE 5 : indiquer le **montant en négatif** à régulariser de la colonne "Sécurité sociale" dans la zone "Part Patronale"

Nom du Salarié	Début période	Fin période	ZFAOM déclaré			ZFAOM calculé			ZFAOM à régulariser		
			Sécurité sociale	Chômage	Retraite	Sécurité sociale	Chômage	Retraite	Sécurité sociale	Chômage	Retraite
ZFAOM_R_C ZFAOM_R_C	01/01/2022	31/03/2022	1 124,29 E	203,52 E	298,03 E	1 298,79 E	234,84 E	344,40 E	174,50 E	31,32 E	46,37 E
			Global déclaré : 1 625,84 E			Global calculé : 1 878,03 E			Global à régulariser : 252,19 E		

Veuillez saisir les valeurs

Libellé de la ligne de cotisation
Rappel: REDUCTION ZFA OUTRE-MER

Saisie des valeurs des éléments du rappel de cotisation

Assiette Taux Salarial % Part Salariale

Taux Patronal % **Part Patronale**

Imprimer la ligne de rappel de cotisation

< Précédent Terminer Annuler

ÉTAPE 6 : cliquer sur "Terminer"

ÉTAPE 7 : faire la même manipulation pour les lignes de **REDUCTION ZFA OUTRE-MER CHOMAGE** et **REDUCTION ZFA OUTRE-MER RETRAITE** pour régulariser les colonnes "Chômage" et "Retraite"

Nom du Salarié	Début période	Fin période	ZFAOM déclaré			ZFAOM calculé			ZFAOM à régulariser						
			Sécurité sociale	Chômage	Retraite	Sécurité sociale	Chômage	Retraite	Sécurité sociale	Chômage	Retraite				
ZFAOM_R_C ZFAOM_R_C	01/01/2022	31/03/2022	1 124,29 E	203,52 E	298,03 E	1 298,79 E	234,84 E	344,40 E	174,50 E	31,32 E	46,37 E				
Global déclaré :			1 625,84 E			Global calculé :			1 878,03 E			Global à régulariser :		252,19 E	

ÉTAPE 8 : aller dans l'onglet **DSN/Régularisations des cotisations**

ÉTAPE 9 : mettre **0** dans la colonne "Assiette" pour chaque ligne de régularisation

Liste des rappels		Détail des bases assujetties et des cotisations individuelles		Régularisations des cotisations		Régularisations affiliations retraite	
Ligne	Mode de calcul	Type de calcul	Libellé	Organisme	Base assujettie	Composant	Type de cotisation
ZFAOM02.ISA	ZFAOM12.ISA	Sans limite	Rappel: REDUCTION ZFA OUTRE-MER	URSSAF DE PICARDIE			
ZFAOM22.ISA	ZFAOM12.ISA	Sans limite	Rappel: REDUC. ZFA OUTRE-MER CHOMAGE	URSSAF DE PICARDIE			
X ZFAOM32.ISA	ZFAOM12.ISA	Sans limite	Rappel: REDUC. ZFA OUTRE-MER RETRAITE	BTP RETRAITE collecté par 3PROB			112

Mode du rappel	Assiette	Taux Sal	Taux Pat	Forf Sal	Forf Pat	Taux cotisation	Date début	Date fin	Insee commune
Forfait	0,00				-174,50		01/10/2022	31/10/2022	
Forfait	0,00				-31,32		01/10/2022	31/10/2022	
Forfait	0,00				-46,37		01/10/2022	31/10/2022	

ÉTAPE 10 : valider le bulletin

3^{ème} étape : Comment régulariser le paiement en DSN ?

Si le total du bordereau du mois M-1 est négatif, il faut saisir une régularisation de paiement sur le bordereau du mois M(décembre) en DSN Mensuelle sur le bouton **VOIR/MODIFIER**.

BATIMENT (BATI)

Bordereaux

- 1URS_227
- 3PROB
- SCP_04
- Adhésions Prévoyance
- Salariés

Organisme collecteur	Raison sociale	Date début de rattachement	Date fin de rattachement	Montant des cotisations
1URS_227	URSSAF DE PICARDIE	01/12/2022	31/12/2022	2014,00
1URS_227	URSSAF DE PICARDIE	01/11/2022	30/11/2022	-554,00

Cotisations Cotisations établissement **Paiement**

Montant des cotisations

Régularisation du paiement

Montant total du paiement à effectuer

Date d'exigibilité du paiement

Siret de l'établissement responsable du paiement

Organisme destinataire du paiement

1.3 Quelles modifications sont apportées par le programme ?

- ✓ Création d'états :
- **RAG_APP_22.ISA** Etat de régularisation des allègements généraux pour les apprentis et contrats pro
- **ZFAOM_APP22.ISA** Etat de régularisation ZFAOM pour les apprentis et contrats pro

2. BONUS MALUS : ENTREPRISES DE + DE 11 SALARIÉS

2.1 DSN : Anomalie pour les entreprises à la caisse des congés payés

2.1.1 Qui est concerné par cette anomalie ?

Une anomalie a été détectée au niveau du bordereau URSSAF de la DSN mensuelle **pour les entreprises à la caisse des congés payés et éligibles au Bonus-Malus des contributions d'assurance chômage.**

Le montant déclaré sous le code CTP **769** correspondant au taux Bonus-Malus CCP est erroné : l'assiette a été déclarée au lieu du montant.

Le paiement envoyé dans la DSN mensuelle est correct.



L'URSSAF demande le paiement du montant de l'assiette présent dans le code CTP **769** du bordereau de la DSN mensuelle : **aucun paiement complémentaire n'est à effectuer.**

2.1.2 Que doit faire l'utilisateur ?



Pour connaître le montant de l'assiette à régulariser, il est possible d'éditer l'état **RCC.ISA** en **Déclarations/Récap.** en effectuant un regroupement par organisme collecteur puis par code CTP.

Comment effectuer la régularisation de la DSN d'octobre ?

Avant l'envoi de la DSN mensuelle de la période d'emploi d'octobre 2022, le code CTP 769 a été supprimé manuellement du bordereau URSSAF de la DSN suite à une communication.

Après avoir calculé tous les bulletins de la période d'emploi de novembre :

ÉTAPE 1 : aller dans **Déclarations/DSN/Mensuelle/Mensuelle**

ÉTAPE 2 : choisir le mois d'exigibilité de "Novembre"

ÉTAPE 3 : cliquer sur "**Accéder aux déclarations**"

ÉTAPE 4 : cliquer sur "**Calculer/recalculer**"

ÉTAPE 5 : cliquer sur "**Voir/modifier**"

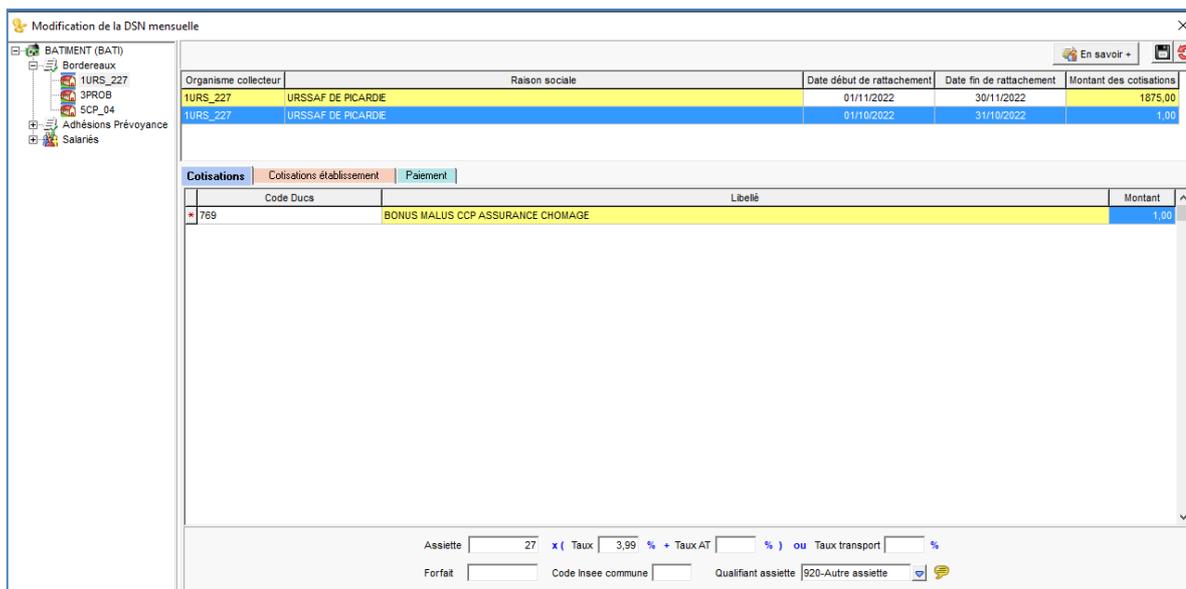
ÉTAPE 6 : aller sur le bordereau URSSAF

ÉTAPE 7 : ajouter un bordereau pour la période du 01/10/2022 au 31/10/2022

ÉTAPE 8 : dans l'onglet **Cotisations**

ÉTAPE 9 : ajouter le code CTP **769** et compléter avec l'assiette de cotisation et le taux BM à appliquer





ÉTAPE 10 : valider



En cas de recalcul de la DSN mensuelle ou d'annule-remplace, il sera nécessaire de modifier de nouveau le bordereau.



Si le CTP 769 n'a pas été supprimé sur le bordereau d'octobre, la régularisation sera identique à celle décrite pour la DSN de septembre.

Comment effectuer la régularisation de la DSN de septembre ?

Après avoir calculé tous les bulletins de la période d'emploi de novembre :

ÉTAPE 1 : aller dans **Déclarations/DSN/Mensuelle/Mensuelle**

ÉTAPE 2 : choisir le mois d'exigibilité de "Novembre"

ÉTAPE 3 : cliquer sur "**Accéder aux déclarations**"

ÉTAPE 4 : cliquer sur "**Calculer/recalculer**"

ÉTAPE 5 : cliquer sur "**Voir/modifier**"

ÉTAPE 6 : aller sur le bordereau URSSAF

ÉTAPE 7 : ajouter un bordereau pour la période du 01/09/2022 au 30/09/2022

ÉTAPE 8 : dans l'onglet **Cotisations**

ÉTAPE 9 : ajouter le code CTP **769**

ÉTAPE 10 : dans l'assiette, indiquer **la différence entre l'assiette du code CTP 769 et le montant de cotisation** du code CTP 769 envoyés en septembre

ÉTAPE 11 : dans le taux, mettre 100

ÉTAPE 12 : mettre le qualifiant 920 dans le qualifiant assiette



Exemple :

RCC de septembre 2022 :

Cotisation	Code exo	Assiette	Résultat salarial		Résultat patronal		Totaux		Nb
			Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	
CHOM_BM11.TSA CHOMAGE AC BONUS-		638,00			3,92	25,01	3,92	25,01	1
TOTAL 769						25,01		25,01	

La différence entre l'assiette du code CTP 769 et le montant de cotisation envoyés en septembre est de :

$$638 - 25 = \mathbf{613.}$$

Modification de la DSN mensuelle

BATIMENT (BATI)

- Bordereaux
 - 1URS_227
 - 3PROB
 - SCP_04
- Adhésions Prévoyance
- Salariés

Organisme collecteur	Raison sociale	Date début de rattachement	Date fin de rattachement	Montant des cotisations
1URS_227	URSSAF DE PICARDIE	01/08/2022	31/08/2022	0,00
1URS_227	URSSAF DE PICARDIE	01/09/2022	30/09/2022	0,00
1URS_227	URSSAF DE PICARDIE	01/10/2022	31/10/2022	2378,00

Cotisations Cotisations établissement Paiement

Code Ducs	Libellé	Montant
769	BONUS MALUS CCP ASSURANCE CHOMAGE	-613,00

Assiette x (Taux % + Taux AT %) ou Taux transport %

Forfait Code Insee commune Qualifiant assiette

ÉTAPE 13 : dans l'onglet **Paiement**

ÉTAPE 14 : faire un clic droit "Modification du montant des cotisations"

Organisme collecteur	Raison sociale	Date début de rattachement	Date fin de rattachement	Montant des cotisations
1URS_227	URSSAF DE PICARDIE	01/08/2022	31/08/2022	0,00
1URS_227	URSSAF DE PICARDIE	01/09/2022	30/09/2022	-613,00
1URS_227	URSSAF DE PICARDIE	01/10/2022	31/10/2022	2378,00

Cotisations Cotisations établissement **Paiement**

Montant des cotisations Modification du montant des cotisations

Régularisation du paiement

Montant total du paiement à effectuer

Date d'exigibilité du paiement

Siret de l'établissement responsable du paiement

Organisme destinataire du paiement

Mode de paiement	IBAN	BIC	Montant
05-Prélèvement SEPA interentreprises	FR76.5421.2313.2188.8885.5555.545	BNPAFRPPBVS	0,00

ÉTAPE 15 : saisir le montant de régularisation **en positif** afin que le montant total des cotisations soit égale à 0

Organisme collecteur	Raison sociale	Date début de rattachement	Date fin de rattachement	Montant des cotisations
1URS_227	URSSAF DE PICARDIE	01/08/2022	31/08/2022	0,00
1URS_227	URSSAF DE PICARDIE	01/09/2022	30/09/2022	0,00
1URS_227	URSSAF DE PICARDIE	01/10/2022	31/10/2022	2378,00

Mode de paiement	IBAN	BIC	Montant
05-Prélèvement SEPA interentreprises	FR76.5421.2313.2188.8885.5555.545	BNPAFRPPBVS	0,00

Montant des cotisations

Régularisation du paiement

Montant total du paiement à effectuer

Date d'exigibilité du paiement

Siret de l'établissement responsable du paiement

Organisme destinataire du paiement

Régularisation du montant des cotisations

Montant des cotisations avant régularisation

Montant à régulariser

ÉTAPE 16 : valider



En cas de recalcul de la DSN mensuelle ou d'annule-remplace, il sera nécessaire de modifier de nouveau le bordereau.

2.2 DSN : Erreur sur le salaire brut soumis à contributions d'assurance chômage

2.2.1 Que est concerné par cette anomalie ?

Les entreprises ayant appliqué un taux de chômage bonus/malus sont concernées.

Le code de rémunération **002-Salaire brut soumis à contributions d'assurance chômage** a été envoyé à 0 lors des DSN de la période emploi de septembre et / ou d'octobre.

Il est nécessaire de consulter le document **DSN – Mensuelle Résumé** pour vérifier :

Bulletin de salaire du 01/10/2022 au 31/10/2022 - Versement le 31/10/2022			
Rémunération nette fiscale :		Montant net versé :	
Base brute sécurité sociale :		Salaire brut soumis à l'assurance chômage :	
Salaire rétabli :	1 678,99 €	Salaire de base :	
Prélèvement à la source :	Taux : 0,00 %	Type du taux :	
Montant :	0,00 €		
Montant soumis au prélèvement à la source :	0,00 €		
Activités (01/10/2022 au 31/10/2022)			
Travail rémunéré : - en Heure			

Une correction a été faite pour envoyer les bonnes valeurs en DSN et en FCTU.

Une régularisation est nécessaire pour déclarer les bonnes valeurs sur le de code de rémunération **002-Salaire brut soumis à contributions d'assurance chômage**.

2.2.2 Que doit faire l'utilisateur ?



ÉTAPE 1 : aller dans **Salaires/Bulletins de salaire/Calcul**

ÉTAPE 2 : sélectionner le salarié

ÉTAPE 3 : aller dans l'onglet **DSN/Éléments de brut-Autres suspensions**

ÉTAPE 4 : sur le tableau **Rappels sur rémunérations antérieures avec périodes de rattachement**, ajouter le code 002 avec les dates de début et de fin et le montant.

Il faut une ligne par mois à régulariser.

Eléments de brut - Autres suspensions		Eléments de contrôle		Rectifications prélèvement à la source		Eléments de contrôle cotisations		Régularisations des cotisations		Régularisations affilia	
Rappels de salaire avec période de rattachement											
Code	Type de rappel	Date début	Date fin	Montant	Nombre	Unité					
▶											
Rappels sur rémunérations antérieures avec période de rattachement											
Code	Type de rémunération	Date début	Date fin	Montant	Nombre d'heures						
002	Salaire brut soumis à contributions d'assurance chômage	01/10/2022	31/10/2022	1762,35							
▶ 002	Salaire brut soumis à contributions d'assurance chômage	01/09/2022	30/09/2022	1859,52							



Attention, si la formule DSN **DSN MENS_SAL_BRUT_ABAT_CHOM** a été modifiée manuellement en octobre, seul le mois de septembre est à régulariser.

2.2.3 Que fait le programme ?

- ✓ Modification de la formule DSN MENS_SAL_BRUT_ABAT_CHOM.

3. ÉVOLUTIONS LIÉES AUX ÉTATS

3.1 Déduction forfaitaire heures supplémentaires pour les entreprises de 20 à moins de 250 salariés : Création d'un état de vérification

3.1.1 Rappel : Que dit la loi ?



L'article 2 de la Loi 1158 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat du 16/08/2022 crée **une déduction forfaitaire sur les cotisations patronales dues au titre des heures supplémentaires réalisées par les salariés.**

Cette déduction forfaitaire pour les salariés des entreprises **dont l'effectif est supérieur ou égal à 20 salariés et inférieur à 250 salariés** a été mise en place dans la version 13.80.

Son montant est de **0,50 € par heure supplémentaire réalisée à compter du 1er octobre 2022.**

3.1.2 Que doit faire l'utilisateur pour éditer le récapitulatif du calcul de la déduction forfaitaire heures supplémentaires ?

L'état **RED_HS22.ISA** détaille le nombre d'heures supplémentaires et le montant de la déduction patronale pour chaque salarié et pour l'établissement.

ÉTAPE 1 : aller en **Déclarations/Récap.**

ÉTAPE 2 : choisir l'état **RED_HS22.ISA**

ÉTAPE 3 : indiquer la période d'impression souhaitée

ÉTAPE 4 : cliquer sur "**Aperçu**"

DEDUCTION FORFAITAIRE PATRONALE HSUP DEDIEE AUX ENTREPRISES DE 20 A MOINS DE 250 SALARIES

01/10/2022 au 31/12/2022

AGRI
20 RUE DES PIVOINES
67204 ACHENHEIM

Nom du Salarié	Période	Nombre d'heures supplémentaires	Tarif horaire déduction patronale	Déduction Patronale
MARTIN BRUNO	10/2022	8,66	0,50 Eur	4,33 Eur
MARTIN BRUNO	11/2022	21,10	0,50 Eur	10,55 Eur
Total salarié		29,76		14,88 Eur
JEAN MARTINE	10/2022	17,00	0,50 Eur	8,50 Eur
JEAN MARTINE	11/2022	15,00	0,50 Eur	7,50 Eur
Total salarié		32,00		16,00 Eur
Total de la page		61,76		30,88 Eur
TOTAL DOCUMENT		61,76		30,88 Eur

3.1.3 Quelles modifications sont apportées par le programme ?

- ✓ Création d'un état **RED_HS22.ISA** - Déduction forfaitaire des cotisations patronales HSUP de 20 à moins de 250 salariés

3.2 État FISCAL_DSN.ISA : Ajout de la Prime Partage de Valeurs (PPV).

3.2.1 Pourquoi éditer l'état FISCAL_DSN.ISA ?



L'état **FISCAL_DSN.ISA** : Déclaration fiscale du salarié permet aux salariés de contrôler/modifier leur déclaration fiscale 2022 permettant de déclarer les revenus versés en 2022

Cet état détaille le montant annuel du net imposable, des heures supplémentaires et complémentaires exonérées, de l'épargne retraite et du montant du prélèvement à la source retenu au salarié.

La valeur exonérée de la prime PPV est indiquée sur l'état pour permettre aux salariés de vérifier le revenu fiscal de référence lors de sa déclaration d'impôt.

3.2.2 Que doit faire l'utilisateur pour éditer le nouvel état FISCAL_DSN.ISA ?

ÉTAPE 1 : aller en **Editions/Salarié/Etats du salarié**

ÉTAPE 2 : rechercher dans la liste **FISCAL_DSN.ISA**

ÉTAPE 3 : indiquer la période du "01/01/2022" au "31/12/2022"

ÉTAPE 4 : cliquer sur "Aperçu", "Imprimer" ou "Créer PDF" selon le besoin



ÉLÉMENTS POUR LA DÉCLARATION DE REVENUS 2022

Revenus d'activités (ou net imposable) déjà déclarés à l'administration fiscale pour l'année 2022 :	8 174,00 Eur
Montant des heures supplémentaires et complémentaires exonérées :	59,77 Eur
Epargne retraite : <small>Les cotisations de retraite supplémentaire au sens de l'article 83 du code général des impôts ne sont pas soumises à l'impôt. En revanche, ces montants doivent être indiqués sur la déclaration de revenus du salarié sur la zone Epargne Retraite (voir la notice fournie par les impôts).</small>	
Prime de partage de la valeur exonérée :	2 500,00 Eur
Montant du Prélèvement à la source retenu au salarié :	1 961,76 Eur

NB : Ce document a pour objectif d'aider les salariés à remplir leur déclaration d'impôts. Pour cette déclaration, il est quelquefois nécessaire d'ajouter des revenus autres.
Exemple : les indemnités journalières de maladie, maternité, paternité..., les indemnités des caisses de congés payés...

3.2.3 Quelles modifications sont apportées à l'état FISCAL_DSN ?

Ajout d'une ligne pour faire figurer le montant de la prime de partage de la valeur exonérée. Ce montant a été saisi sur la donnée **PPV_EXO1.ISA** en calcul e bulletin le mois du versement de la prime.

3.3 RC.ISA et RCC.ISA : suppression de la ligne d'information sur la PPV

3.3.1 Pourquoi une modification des états de récapitulatifs des cotisations RC.ISA, RC_MULTI.ISA RCC.ISA et RCC_MULTI.ISA ?

Lors de l'utilisation des données PPV_EXO1.ISA et PPV_EXO2.ISA, les lignes d'information DSN n'alimentent plus les récapitulatifs de cotisation.

Aucune manipulation

3.3.2 Quelles modifications sont apportées sur les états RC.ISA, RC_MULTI.ISA RCC.ISA et RCC_MULTI.ISA ?

- ✓ Suppression de la ligne de cotisation **PPV_EXO3.ISA – INFOS DSN : PPV** du total des cotisations

4. ÉVOLUTIONS LIÉES AU CALCUL DE BULLETIN

4.1 BOSS : Prévoyance et activité partielle

4.1.1 Que dit la loi sur l'intégration des indemnités activité partielle sur les bases de cotisations prévoyance ?

À la suite de la publication du paragraphe 1540 de la fiche Protection Sociale Complémentaire du BOSS, concernant les limites de réintégration des excédents retraite/prévoyance dans les bases de cotisations, les indemnités activité partielle sont à réintégrées dans les bases de cotisations de prévoyance pour les contrats responsables à compter du 01/01/2022.

4.1.2 Quelles sont les données à renseigner pour ne pas intégrer les indemnités d'activité partielle dans les cotisations Prévoyance, Frais de santé et Retraite supplémentaire ?

Par défaut, les données sont envoyées à "OUI" au 01/01/2022 donc les indemnités activité partielle sont intégrées dans les cotisations Prévoyance, Retraite supplémentaire et Frais de santé.

Si elles ne doivent pas être intégrées, il est nécessaire de renseigner "Non" sur les données concernées.

ÉTAPE 1 : aller en **Salaires/Dossier/Valeurs/Données dossier**

ÉTAPE 2 : aller dans le thème **19 ACTIVITE PARTIELLE**

ÉTAPE 3 : renseigner "Non" sur la ou les données suivantes selon le cas :

Code	Libellé
ACTPAR_FS.ISA	ACTIVITE PARTIELLE AJOUTEE DANS LES ASSIETTES/PLAFONDS FRAIS DE SANTE
ACTPAR_PRV.ISA	ACTIVITE PARTIELLE AJOUTEE DANS LES ASSIETTES/PLAFONDS PREVOYANCE
ACTPAR_RM1.ISA	R.M.M. AJOUTEE DANS LES ASSIETTES PREVOYANCE
ACTPAR_RM2.ISA	R.M.M. AJOUTEE DANS LES ASSIETTES FRAIS DE SANTE

ÉTAPE 4 : enregistrer avec la disquette



Pour les salariés sortis ayant eu de l'activité partielle et concernés par la réintégration des excédents, il sera nécessaire de réaliser un rappel sur salarié sorti. Consulter la fiche aide n°**2.13**.

4.1.3 Quelles modifications sont apportées par le programme ?

- ✓ Création de la donnée **RP_ACTPAR.ISA** – INDEMNITES ACTIVITE PARTIELLE A REINTEGRER DANS LIMITE REMU R.P EN 2022
- ✓ Modification des données de limite au 01/01/2022 :
 - **RP_BASE_P.ISA** - BASE POUR CALCUL LIMITE EXO PREVOYANCE
 - **RP_BASE_P3.ISA** - TEST LIMITE ABATTEMENT POUR CALCUL BASE PREVOYANCE

4.2 Mandataire Créateur : Correction des régularisations de l'exonération CREATEUR

4.2.1 Pourquoi une correction est faite sur le calcul de l'exonération CREATEUR ?

La ligne de cotisation **MAL_COMP001.ISA** étaient affectées à tort dans plusieurs compteurs et déclenchaient une régularisation de l'exonération CREATEUR.

Une correction est apportée sur les compteurs de la ligne **MAL_COMP001.ISA**.

4.2.2 Que doit faire l'utilisateur ?

Seuls les mandataires avec le type de contrat **CREATEUR06.ISA** et ayant une exonération totale ont besoin d'être régularisés.



**Les régularisations doivent être effectuées dans le dernier bulletin de l'année :
Pour les salariés encore présents en décembre 2022, les régularisations devront être effectuées dans le bulletin de décembre.**

Pour les salariés sortis, un rappel sur salarié sorti doit être effectué en suivant la fiche d'aide 2.13.

ÉTAPE 1 : aller **Salaires/Bulletins de salaire/Calcul**



ÉTAPE 2 : sélectionner le salarié concerné

ÉTAPE 3 : aller dans l'onglet **Bulletin** du bulletin de salaire et valider le bulletin

ÉTAPE 4 : aller en **options/cumul**

ÉTAPE 5 : cocher **Bs Calculés**

ÉTAPE 6 : Supprimer les cumuls des données **TOT_MAL01.ISA** et **TOT_MAL02.ISA**

ÉTAPE 7 : aller **Salaires/Bulletins de salaire/Calcul**

ÉTAPE 8 : sélectionner le salarié concerné

ÉTAPE 9 : surcharger pour mettre à 0 si sur la ligne **CREATEUR02.ISA** se déclenche en positif

ÉTAPE 10 : réaliser un tableau de résultat en **Éditions/ Dossier/ Tableaux de résultat** avec la formule :

```
SI VAL(CO_CONTRAT.ISA) = "CREATEUR6.ISA"
ALORS
  SI VAL(CREATEUR04.ISA) + CUM(CREATEUR04.ISA) <= VAL(LIM_CREAT3.ISA) *
    (VAL(CREATEUR_P.ISA) + CUM(CREATEUR_P.ISA))
    ALORS - VAL(CREATEUR02.ISA) - CUM(CREATEUR02.ISA) - VAL(RED_CREAT2.ISA) - CUM(RED_CREAT2.ISA)
    SINON RIENM
  SINON RIENM
```

Si un montant ressort :

ÉTAPE 11 : aller **Salaires/Bulletins de salaire/Calcul**

ÉTAPE 12 : sélectionner le salarié concerné

ÉTAPE 13 : afficher toutes les lignes et renseigner ce montant sur la part patronale de la ligne **CREATEUR03.ISA**

ÉTAPE 14 : surcharger le montant de la régularisation positive sur la donnée CREATEUR02 pour mettre à 0

ÉTAPE 15 : valider

4.2.3 Que fait le programme ?

4.2.4 Que fait le programme ?

- ✓ Suppression des affectations compteurs TOT_MAL01.ISA et TOT_MAL02.ISA pour Exonération MANDATAIRE.ISA au 01/01/2022 de la ligne de cotisation **MAL_COMP01.ISA – COMPLEMENT MALADIE**
- ✓ Modification de la formule DSN DU_MENS_ASSIETTE_MAL_COMP Modification de la formule DSN DU_MENS_ASSIETTE_MAL_COMP

4.3 BOSS – Abattement frais professionnel lors que l'indemnité compensatrice de congés payés sans absence

4.3.1 Pourquoi appliquer un abattement sur l'indemnité compensatrice de congés payés sans absence ?

Lorsque le salarié perçoit une indemnité congés payés qui BOSS – Abattement lors que l'indemnité compensatrice de congés payés sans absence

4.3.2 Pourquoi appliquer un abattement sur l'indemnité compensatrice de congés payés sans absence ?

Lorsque le salarié perçoit une indemnité congés payés qui ne fait pas suite à une absence, le montant est saisi sur la donnée **IC_CP.ISA** - INDEM. COMPENS. CP.

Il ne s'agit pas d'une rémunération à la suite d'une absence, elle bénéficie donc de l'abattement. L'indemnité entre dans le champ de la déduction forfaitaire spécifique.

4.3.3 Que doit faire l'utilisateur ?

Aucune manipulation.

4.3.4 Que fait le programme ?

4.3.5 Que doit faire l'utilisateur ?

Aucune manipulation.

4.3.6 Que fait le programme ?

- ✓ Suppression de la date de définition du 01/01/2022 pour la ligne **IC_CP.ISA** - INDEM. COMPENS. CP.

5. MISE À JOUR DES ORGANISMES



Mise à jour des listes officielles des organismes qui adhèrent à la DSN.

Pour retrouver ces listes, consulter le référentiel <http://www.net-entreprises.fr/nomenclatures-dsn-p22v01/>.

Objet de la mise à jour	Code organisme	Raison sociale	Code identification
Suppression	6HARMOFP	HARMONIE FONCTION PUBLIQUE	790314017
Modification	1URS_537	URSSAF BRETAGNE	U537
	6KLESIAMUT	MUTUELLE KLESIA SAINT-GERMAIN	344033360
	6SMIPRO	APIVIA MUTUELLE	775709710
Ajout	4BOISSIERE	MUTUELLE BOISSIER	P2005
	4PRODIGEO	PRODIGEO	P3010

Cette documentation correspond à la version 13.81. Entre deux versions, des mises à jour du logiciel peuvent être opérées sans modification de la documentation. Elles sont présentées dans la documentation des nouveautés de la version sur votre espace client.